

**EXTRAIT DU REGISTRE N° d'ordre 2024-05-28-01  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OPIO**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**ALPES – MARITIMES**

**Séance du : 28 Mai 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le vingt et un mai 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Opio, sous la présidence du Maire M. Thierry OCCELLI.*

<b>Nombre de Membres</b>		
<b>En Exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>18</b>

**Présents :** Mme SALMON, Mme CACHERA, Mme FORMOSO, Mme VOLO, Mme DEBITON, Mme DELFOLIE, Mme FLYNN, Mme MALIDOR  
M. LE BARS, M. DOMPE  
M. CARDINALE, M. LIGATO, M. BIONDO,  
Mme DEBERDT a été élue secrétaire

**Procurations :** M. SIBANO donne procuration à Mme SALMON  
M. MAURE donne procuration à Mme MALIDOR  
M. AVRAMIDIS donne procuration à Mme DEBITON  
M. DUTTO donne procuration à M. OCCELLI

**Absents :** Mme DEBERDT

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0**

**OBJET : Approbation de l'avenant n°3 au Marché de la restauration scolaire - Tarifs des repas des cantines scolaires 2024/2025**

**Vu** la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018, dite loi « EGALIM », comprenant de nombreuses dispositions relatives à l'organisation des restaurants scolaires,

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**Vu** la délibération n°2021-03-25-05 autorisant le Maire à signer le marché d'exploitation de la cuisine de production,

**Vu** le marché notifié à l'ESAT EA « AFPJR EMS » de Grasse pour l'année scolaire 2021/2022 et reconductible 3 années,

**Vu** le Code de la Commande Publique et les dispositions de l'article 7.2 du C.C.P. relatif à la révision annuelle du bordereau des prix unitaires,

**Vu** la demande de l'AFPJR EMS de révision du bordereau des prix pour l'année 2024/2025,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 mai 2024,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le marché de la restauration scolaire représente une moyenne de 30 000 repas par an dont les nouveaux critères sont les suivants :

- Fabrication des repas sur place dans la cuisine de production,
- 90% des repas seront composés de produits issus de l'agriculture biologique dont 1 repas végétarien,
- Recours à minimum 20% de denrées locales (PACA et Piémont italien),
- Des viandes et des œufs d'origine française,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 006-210600896-20240528-2024052801-DE



- En complément de l’approvisionnement bio, utilisation de produits labélisés,
- Repas à 5 composantes aux quantités adaptées aux besoins des enfants pour éviter le gaspillage et l’organisation ponctuelle de repas à thème,
- Service à table pour les élèves de maternelle et fonctionnement d’un self-service pour ceux de l’élémentaire,
- Fourniture de pique-niques pour les sorties scolaires ou tout autre besoin.

**Considérant** la demande de révision des tarifs des repas impliquant une augmentation de 0,5% par repas,  
**Considérant** la période compliquée qui perdure et au vu de l’effort fait sur les nouveaux tarifs proposés,  
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu d’approuver l’avenant n°3 au marché tel que joint à la présente délibération,

Le tarif moyen après application de la formule de révision du marché est fixé à 5,71 € au lieu de 5,69 €.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune prend en charge comme chaque année autour de 30% du prix du repas pour les enfants domiciliés sur la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité:**

- **D’APPROUVER** l’avenant n°3 au marché de la restauration scolaire avec l’EA ESAT « AFPJR EMS » de Grasse pour l’année scolaire 2024/2025,
- **DE MAINTENIR** la tarification aux familles pour les enfants domiciliés sur la Commune tel que décidé en conseil municipal du 27 juin 2023, le prix du repas est ainsi maintenu à 4 € pour l’année scolaire 2024/2025,
- **DE REACTUALISER** la tarification aux familles pour les enfants dont les parents ne sont pas inscrits aux rôles des impôts locaux, le prix du repas est réactualisé à 5,71 € pour l’année scolaire 2024/2025,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité

Ayant été effectuées le : 30 MAI 2024

Et la délibération expédiée

A la Sous-Préfecture de Grasse le : 30 MAI 2024

Le Maire    
Thierry OCCELLI

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 006-210600896-20240528-2024052801-DE

